



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 98/92
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 58 rue René Coty

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225 relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement sous chaussée, pour le branchement d'un riverain avec pose d'une boîte E.U., au droit du 58 rue René Coty seront effectués par la Société Nord France Eau et Environnement rue de la Tourelle Longpont sur Orge 91314 MONTLHERY CEDEX pour le compte du SIARVSG,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers durant la période des travaux, et ce, à partir du 26 mai 1998 pour une durée de 10 jours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des feux tricolores alternés au droit du 58 rue René Coty seront posés et maintenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du 58 rue René Coty, sauf aux engins du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne et des services techniques municipaux.

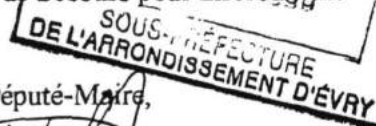
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 14 mai 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

